

## Introduction

**La discrimination** que subissent les personnes infectées ou affectées par le VIH/SIDA constitue une violation des droits humains garantis dans la Charte des Nations Unies où la RD.Congo est signataire.

Selon l'étude de l'index de stigmatisation aux populations clé menée en RD.Congo, 2/3 des personnes faisant partie des populations clé ont déjà été victimes des actes discriminatoires de leurs communautés ou des services Etatique censés respecter, protéger et promouvoir les droits de tous les citoyen sans aucune discrimination en dépit des conventions souscrites et constitution de la RD.Congo.

Dans le cadre de la protection de la personne infectée ou affectés par le VIH, le législateur Congolais a mis en place la Loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des PvVIH et PA en RDC.

En matière de lutte contre le VIH, la RD.Congo s'est dotée d'une loi dite anti discriminatoire portant protection des droits des personnes vivants avec le VIH/SIDA.

Cependant, cette loi spécifique au VIH a présenté des insuffisances en plus des articles relatifs à la criminalisation de la transmission

du VIH et à la divulgation du statut sérologique. Il y avait notamment :

- Le non prise en compte spécifique des aspects genre ;
- Le non prise en compte spécifique de la vulnérabilité infantile ;

**Or** il est démontré que les lois punitives au VIH sont discriminatoires et contre productives, en plus la santé pour tous est un droit socioéconomique lesquelles toutes personnes doit bénéficier sans distinction de sexe, âge, religion et/ou identité du genre. Pour ce faire, un plaidoyer fut mené par les organisations de la société civile de la RD.Congo pour améliorer cette loi spécifique.

Elle fut modifiée spécialement en ses articles 39 sur l'annonce du résultat de dépistage à VIH fait sur un mineur ; article 41 qui consacrait la contrainte d'annonce de son statut sérologique et l'article 45 qui disposait une peine de 5 à 6 ans avec amendes.

Ainsi la nouvelle loi s'intitule désormais, [loi n°18/010 du 9 juillet 2018 modifiant et complétant la loi n°08/011 du 14 juillet 2008 portant protection des droits des Personnes vivant avec le VIH et des personnes Affectées en RDC.](#)

## Des innovations de la loi modifiée

**Les** actions des organisations de la société civile ont eu les résultats suivant :

 **Articles modifiés :**

**Article 39 :** Qui exigeait la connaissance du statut sérologique par les mineurs avec autorisation parentale ou tuteur légal de ce dernier.

**Article 41 :** Qui poussait la PvVIH à révéler son statut sérologique à VIH/SIDA avec des mesures contraignantes sans la responsabiliser.

 **Article supprimé :**

**Article 45 :** Qui consacrait la criminalisation de l'acte de transmission délibéré du VIH/SIDA.

## Le cadre juridique congolais et la protection des certains groupes.

**La** constitution de la RD.Congo en son article 51 stipule « L'Etat a le devoir d'assurer et de promouvoir la coexistence pacifique et harmonieuse de tous les groupes ethniques du pays. Il assure également la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités » ;

Article 123 point 16 ; consacre la protection des groupes vulnérables or la loi 08/011 portant droits des personnes vivant avec le VIH

complète cette disposition en reconnaissant la vulnérabilité des minorités sexuelles en son article 2 point 5.

En plus l'article 16 de la loi sur la santé publique en RD.Congo, il est interdit toute forme de discrimination en milieu sanitaire.

Au regard de tous ces droits garanties par les conventions Internationales et les lois de la RD.Congo, personnes n'a le droits de discriminer délibérément les personnes vivant avec le VIH/SIDA, personnes affectées, les travailleuses du sexe que les minorités sexuelles.

#### De l'application des lois et de la responsabilité communautaire

**Constatant** le cadre légal congolais en matière de protection de certaines minorités, il y a lieu d'affirmer que les personnes vivant avec le VIH, affectées ainsi que d'autres groupes sont protégés et devraient jouir de tous les droits leurs est reconnu.

Cependant le problème récurrent demeure à l'application de dites lois mais aussi l'ambiguïté des certaines dispositions qui donne lieu à des interprétations lacunaire; Mais aussi il est constaté une faible connaissance sur les dispositifs légaux portant protection des droits

des Personnes vivant avec le Vih et les personnes affectées.

#### Recommandations

**Aux** acteurs de la société civile pour les droits humains de s'approprier la loi PvVIH et sur la santé publique et de la vulgariser dans la communauté et les services Etatique de protection;

**Aux** parlementaires de bien vouloir s'impliquer pour améliorer la loi sur base des propositions des acteurs de la société civile;

**A** l'ETAT Congolais de décourager toute initiatives des lois discriminatoire et homophobe.



Ce dépliant a été réalisé par  
HODSAS-RD. Congo grâce à l'appui financier de  
« **ROBERT CARR FUND** » à travers le plaidoyer de  
**HIV Justice Global Consortium**

#### HODSAS - RD.Congo

144, Avenu NYOFU-Commune d'IBANDA/

Ville de Bukavu, Province du Sud Kivu

Telephone: +243812348437;

Email: [hodsasrdcongo@gmail.com](mailto:hodsasrdcongo@gmail.com) ; Facebook: Hodsas  
RDC

## HOMME POUR LES DROITS ET LA SANTE SEXUELLE



# Vulgarisation de la loi portant protection des droits des PvVIH et le PA en RD.Congo

Juillet 2019